



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 9

Réunion du Mercredi 3 Octobre 2018 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LIVONNET Alain, ROMIEN Sophie

Excusés : RAFAILLAC Jackie, LEFEBVRE Alain, MEUNIER Régis

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 26 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur - délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette - FMI)

Voir amendes administratives du 3 octobre 2018

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) :

La Commission :

- Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est maintenant d'usage sur tous les championnats départementaux d'Indre et Loire.
- Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts dispose que « *Le club recevant à l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci entre 8h et 12h.*
- Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « *à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité* »
- Considérant que l'annexe 1 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *tout manquement aux dispositions du présent Règlement pour faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».
- Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions[...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou*

pour toute infraction que quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :

- L'avertissement ; [...]
- L'amende
- La perte de match [...] ».

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions, à partir du 1er septembre 2017, aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. **Avertissement avec rappel des articles**
2. **Amende de 100 €**
3. **Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point)**

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

Le délai de transmission de la FMI est fixé :

- Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12 h.
- Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24 h.
- Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12 h ».

Si ces obligations ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique « Amendes ».

Liste des matchs en échecs du 29 et 30 Septembre 2018

Considérant les niveaux de sanctions mis en place par la Commission du 01/10/2016,

Considérant les explications fournies par les clubs et/ou les officiels concernés,

Considérant qu'il apparaît que certaines équipes doivent être sanctionnées pour manquement aux dispositions de la FMI,

Par ces motifs :

- Adresse un avertissement et rappelle les articles précités aux équipes mentionnées en « rouge ».

Date	Rencontre	Motif	Sanction	Echéance
29/09/2018	U18 - Elite Fantasia / Phase 1 / Poule A	Non utilisation FMI	Avertissement	30/12/2018
	Rcvi U 18 - St Cyr Etoile U 18 2			
29/09/2018	U13 - Masse Niveau 1 / Phase 1 / Poule C	Identifiant invalide Ovest Tourangeau FC	Avertissement	30/12/2018
	Esvres/Indre 1 - Ovest Tourangeau Fc 2			
29/09/2018	U13 - Masse Niveau 1 / Phase 1 / Poule D	Pas de récupération des données du match	Avertissement	30/12/2018
	Richelais Js 1 - Monts As 2			
29/09/2018	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule A	Pas de récupération des données du match	Avertissement	30/12/2018
	Tours St Symphorien 2 - Pays De Racan 1			
29/09/2018	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule D	Pas de récupération des données du match	Avertissement	30/12/2018
	Mazieres Slo 1 - Esvres/Indre 2			
29/09/2018	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule E	Pas de récupération des données du match	Avertissement	30/12/2018
	Vallée Verte 2 - St Pierre Des Corps 2			
29/09/2018	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule E	Non utilisation FMI	2 ^{ème} Avertissement amende	30/12/2018
	Amboise Ac 3 - Nazelles Negron*Ent 2			
29/09/2018	U12 - Departemental / Phase 1 / Poule A	Pas de récupération des données du match	Avertissement	30/12/2018
	Tours Fc U 12 - Chambray Us U 12			
29/09/2018	U12 - Departemental / Phase 1 / Poule B	Non utilisation des données	Avertissement	30/12/2018
	Amboise Ac U 12 - Tours Portugais U 12			
30/09/2018	Departemental 5 / Phase 1 / Poule C	Pas de récupération des données du match	Avertissement	31/12/2018
	Tours St Symphorien 2 - St Benoit La Foret 2			

La Commission Sportive rappelle qu'en cas :

- d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI.
- Il faut clôturer la FMI.
- de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données (**uniquement sur la tablette**).

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au samedi 12 heures
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au dimanche 12 heures

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essayaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants. Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

5- DEMANDES FEUILLES DE MATCHS à la date du 3 octobre 2018

- Départemental 5 Poule C : Saint Symphorien 2 c/ St Benoit la Forêt 2 du 30 septembre 2018
- U13 Elite Poule B : Vallée Verte 1 c/ Amboise 1 du 22 septembre 2018 (2^{ème} rappel)
- U13 Masse Niveau 1 Poule B : Saint Martin le Beau*ent. 1 c/ Vouvray*ent. 1 du 22 septembre 2018
- U13 Masse Niveau 2 Poule A : Saint Symphorien 2 c/ Pays de Racan 1 du 29 septembre 2018
- U13 Masse Niveau 2 Poule D : Mazières Slo 1 c/ Esvres/Indre 2 du 29 septembre 2018
- U13 Masse Niveau 2 Poule E : Vallée Verte 2 c/ St Pierre des Corps 2 du 29 septembre 2018
- U13 Masse Niveau 2 Poule E : Amboise AC 3 c/ Nazelles Négron*ent. 2 du 29 septembre 2018
- U12 Départemental Poule A : Tours FC U12 c/ Chambray US U12 du 29 septembre 2018
- U12 Départemental Poule B : Amboise AC U12 c/ Tours Portugais U12 du 29 septembre 2018

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District avant le **mardi 9 octobre dernier délai**.

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).

- En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

6 – RENCONTRES NON DEROULEES :

La Commission fixe les dates des matchs non déroulés à ce jour.

Les clubs doivent consulter les nouvelles dates de rencontre sur le site internet du district.

La Commission fixe les rencontres non jouées suite à la Coupe de France et à la Coupe U19 Gambardella.

Les rencontres, ci-dessous, sont fixées au **Jeu**di 1^{er} **Novembre 2018**

Départemental 1 – Volkswagen Warsemann

- 20597324 – BOURGUEIL ES 1 c/ CHAMBRAY US 2
- 20597327 – ST CYR EB 2 c/ AMBOISE AC 1
- 20597330 – NOTRE DAME D'OE 1 c/ VAL DE CHER 37 FC 1

Départemental 2 – Volkswagen Warsemann

- Poule A – 20597458 – CHANCEAUX AS 2 c/ METTRAY-LA MEMBROLLE 1
- Poule B – 20597587 – LOCHES AC 1 c/ ETOILE VERTE FC 1
- Poule B – 20597591 – BOUCHARDAIS AF 1 c/ STE MAURE-MAILLE FC 1
- Poule B – 20597592 – VALLEE VERTE 1 c/ VEIGNE CST 1

Départemental 3

- Poule A – 20597722 – NOUZILLY-ST LAURENT 1 c/ PERNAY 1

Les rencontres, ci-dessous, sont fixées au **Samedi 20 Octobre 2018**

U18 – Elite Fantasia

- Poule A – 20617878 – JOUE PORTUGAIS U18 c/ AMBOISE AC U18
- Poule A – 20617881 – VALLEE VERTE U18 c/ ST PIERRE DES CORPS U18 2

U18 – Elite Fantasia

- Poule B – 20617906 – OUEST TOURANGEAU U18 c/ NOTRE DAME D'OE U18
- Poule B – 20617907 – FONDETTES*entente U18 c/ GATINE CHOISILLES U18
- Poule B – 20617909 – MONTS AS U18 c/ LA RICHE RACING U18

U18 – Masse Fantasia – Poule A

- 20923739 – JOUE LES TOURS FCT U18 c/ ST AVERTIN U18 fixée au **Samedi 27 Octobre 2018**

7 – TIRAGE AU SORT DES COUPES DEPARTEMENTALES :

La Commission sportive procède aux tirages au sort des Coupes Seniors ARRAULT, BOIS, BACOU et U15 André BASILE.

Les rencontres sont à jouer le **week-end du 13 et 14 Octobre 2018.**

8 – FORFAITS

N° Match	20981172	
Date	29 septembre 2018	
Catégorie / Division / Poule	Coupe Seniors Roger Arrault	
Clubs en présence	ANTOGNY LE TILLAC 1	SAVIGNY EN VERON 1

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant le courriel du club d'**ANTOGNY LE TILLAC** adressé au district en date du **27 septembre 2018** déclarant le forfait de son équipe.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'ANTOGNY LE TILLAC 1 (0 but – éliminée de la Coupe Roger Arrault et Marcel Bois) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAVIGNY EN VERON 1 (3 buts – qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait de l'équipe d'ANTOGNY LE TILLAC 1.**
- **Décide l'application de l'Article 1 du Règlement de la Coupe Marcel Bois : « le forfait en Coupe seniors d'Indre et Loire entraîne le forfait automatique en Coupe du District ».**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2018/2019 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 67,00 €. au club d'ANTOGNY LE TILLAC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

Match	20617958	
Date	22/09/2018	
Catégorie / Division / Poule	U 17	Brassage Pavoifêtes
Clubs en présence	ESVRES SUR INDRE 1	VEIGNE CST 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».

- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence de l'équipe de **VEIGNE CST 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VEIGNE CST 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ESVRES SUR INDRE 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe de VEIGNE CST 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2018/2019 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 72,00 € (36,00 x 2) au club de VEIGNE CST, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

Match	20923884	
Date	29/09/2018	
Catégorie / Division / Poule	U 15	Brassage Masse Poule A
Clubs en présence	LA RICHE RACING 1	JOUE LES TOURS FCT 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence de l'équipe de **JOUE LES TOURS FCT 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LA RICHE RACING 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe de JOUE LES TOURS FCT 1**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2018/2019 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50,00 € (25,00 x 2) au club de JOUE LES TOURS FCT, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

9 – RECLAMATION D'APRES MATCH

Match	20923738	
Date	29 septembre 2018	
Catégorie / Division / Poule	U 18	Masse Fantasia Poule A
Clubs en présence	LANGAIS-CINQ MARS U18	LA VILLE AUX DAMES U 18

La Commission met le dossier en instance.

10 – OBSERVATION D'APRES MATCH

Match	20598921	
Date	23 septembre 2018	
Catégorie / Division / Poule	Départemental 4	Poule F
Clubs en présence	TOURS ASPO	TOURS NIMBA

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.
La Commission transmet le dossier à la CDA pour étude.

11 – COURRIERS RECUS :

Club : AS MONTLOUIS SUR LOIRE – courriel du 29 septembre 2018

Objet : Engagement d'une équipe U13

La Commission donne un **avis défavorable**. Possibilité d'engagement en 2^{ème} phase

Club : A. PROMOTION F. STE MAURIEN – courriel du 30 septembre 2018

Objet : Engagement d'une équipe U13

La Commission donne un **avis défavorable**. Possibilité d'engagement en 2^{ème} phase

Club : CHAMPIGNY SUR VEUDE – courriel du 01 octobre 2018

Objet : Horaire Championnat féminin

La commission donne un avis favorable sous réserve de l'accord du club adverse, demande à effectuer sur footclubs.

Club : C.C. et SP. PORTUGAIS TOURS – courriel du 1^{er} octobre 2018

Objet : Rencontre du TOURS FC programmée sur les installations du Danemark à 18 heures le samedi 6 octobre 2018

La Commission décide :

- U17 Brassage Poule B - **TOURS PORTUGAIS 1 c/ ESVRES SUR INDRE 1** - inversement de la rencontre le **samedi 6 octobre 2018 sur les installations d'Esvres sur Indre à 18 heures**
- U15 Brassage Elite Poule A - **TOURS PORTUGAIS 1 c/ DESCARTES*entente 1** - inversement de la rencontre le **samedi 6 octobre 2018 sur les installations de la Celle Saint Avant à 16 heures**

Fin de séance à 17 heures 30

Prochaine réunion le mercredi 10 octobre 2018 à 10 heures.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'appel du Comité Directeur dans les conditions de forme et de délai prévues à l'Article 190 des RG de la FFF.

Pierre TERCIER

Président de séance

Sophie ROMIEN

Secrétaire de séance